



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

OBJET : PERSONNEL

22) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

ETAT DE PRESENCE POINT 22

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	15
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 22

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme OUDART, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme KIROUANE,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PERSONNEL

22) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu sa délibération du 18 février 2015 fixant les effectifs d'adjoints du patrimoine,

vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu sa délibération du 24 mai 2018 fixant les effectifs d'assistants de conservation du patrimoine principaux de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs d'animateurs principaux de 2^{ème} classe et d'adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe,

vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu sa délibération du 31 mars 2022 fixant les effectifs d'auxiliaires de puériculture de classe normale et d'auxiliaires de puériculture de classe supérieure,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les effectifs d'animateurs principaux de 1^{ère} classe, d'assistants de conservation du patrimoine principaux de 2^{ème} classe, d'assistants de conservation du patrimoine, d'éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{ère} classe et d'éducateurs des activités physiques et sportives,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 fixant les effectifs d'assistants d'enseignements artistique à temps non complet,

vu sa délibération du 15 décembre 2022 fixant les effectifs d'attachés principaux, d'attachés, de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, de rédacteurs, d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, d'adjoints administratifs, d'assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, d'ingénieurs principaux, d'ingénieurs, de techniciens principaux de 1^{ère} classe, de techniciens principaux de 2^{ème} classe, d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et d'adjoints techniques,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 44 voix pour, 3 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 6 emplois d'adjoint administratif,
- 9 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi de rédacteur,
- 5 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 6 emplois d'attaché,
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine,
- 5 emplois d'assistant de conservation du patrimoine,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives,
- 40 emplois d'adjoint technique,
- 5 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe,

- 7 emplois d'ingénieur,
- 6 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif,
- 15 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 5 emplois de rédacteur,
- 5 emplois d'attaché principal,
- 1 emploi d'ingénieur,
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- 3 emplois d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- 2 emplois d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,
- 40 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 5 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 7 emplois d'ingénieur principal,
- 6 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché principal	47	42
Attaché	102	108
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	24	29
Rédacteur	61	57
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	145	130
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	58	67
Adjoint administratif	94	99
Ingénieur principal	27	20
Ingénieur	17	23
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	24	19
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	17	22
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	221	181
Adjoint technique	312	352
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	11	10
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	16	17
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	17
Auxiliaire de puériculture de classe normale	39	33
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	6	3
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	8	6
Assistant de conservation du patrimoine	6	11
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	8	7
Adjoint du patrimoine	5	6
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	9	8

Educateur des activités physiques et sportives	6	7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	30	29
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	9	10

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/02/2023